Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 040-244000766-20250710-250710H1924H1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : vendredi 04 juillet 2025

Présents :
Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :
Evelyne COURROS (TARTAS), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

Pouvoirs :
Christian DUCOS (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

Représentés :
Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
Présents	24
Pouvoirs	3
Votants	27

N° DEL20250710-004
APPROBATION DES TERMES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADET AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu la délibération n°2025.848.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 16 juin 2025 ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 040-244000766-20250710-250710H1924H1-DE

Considérant la situation économique du PETR Adour Chalosse Tursan, qui connaît depuis plusieurs années une perte continue d'emplois dans l'industrie et l'agroalimentaire.
Considérant les crises aviaires à répétition et les conséquences de la guerre en Ukraine qui ont durement frappé les filières du palmipède et de la volaille.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le dispositif CADET, imaginé par la Région, qui accompagne depuis plus de dix ans les territoires confrontés à de l**ourdes pertes d'emplois ou à des crises de filière.**

Il indique que le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a identifié le territoire du PETR Adour Chalosse Tursan comme nécessitant un appui spécifique pour relancer son économie.
Dans ce cadre, la région propose de recruter un interlocuteur de terrain du Cadet, chargé de **repérer les projets porteurs, alerter en cas de situation tendue et aider les entreprises à trouver les bons dispositifs d'accompagnement**. Cet ingénieur territorial **favorise aussi la coopération locale** pour faire émerger des projets collectifs

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec les pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), par leurs compétences, sont les interlocuteurs institutionnels locaux privilégiés du Conseil Régional en matière d'économie et d'emploi.
De ce fait, la Communauté de Communes du Pays Tarusate est invitée, comme les cinq autres EPCI du PETR Adour Chalosse Tursan, à signer la convention CADET avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 3 ans.

L'objectif de ce contrat vise à mobiliser et coordonner l'ensemble des moyens d'actions des différentes collectivités dans le sens du développement économique, social et de l'emploi.

Monsieur le Président précise que la Région supporte intégralement le coût du recrutement de l'animateur, qui fait partie des effectifs du pôle DATAR du Conseil Régional, mais dont le poste sera basé au PETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'approbation des termes de la convention CADET avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 -
L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer ladite convention.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 040-244000766-20250710-250710H1924H1-DE

Laurent CIVEL

Signé par : Laurent CIVEL
Date : 15/07/2025
Qualité : Président CCTP

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.